

Protégez vous d'une intoxication au monoxyde de carbone

Rouyn-Noranda, le 21 décembre 2021 - Compte tenu des températures hivernales, la Direction de santé publique (DSPu) de l'Abitibi-Témiscamingue souhaite rappeler les risques associés au monoxyde de carbone et les moyens d'éviter une intoxication.

Le monoxyde de carbone est un gaz très toxique que l'on ne peut ni voir ni sentir. Il peut être produit lorsque tout type de combustible (ex. : bois, produits pétroliers) est brûlé. Il provient souvent d'un appareil de chauffage (poêle, foyer) utilisé à domicile ou dans un chalet.

Dre Lyse Landry, directrice de santé publique explique que « les symptômes de l'intoxication sont, notamment : mal de tête, nausée, étourdissement, fatigue, faiblesse musculaire, perte de conscience, convulsion pouvant évoluer vers l'arrêt cardiorespiratoire. Ces symptômes peuvent s'apparenter à un état grippal, une gastroentérite ou une intoxication alimentaire, un état d'ébriété, des symptômes cardiaques ou psychiatriques ». Elle ajoute que certaines personnes sont plus vulnérables à l'intoxication, soit les enfants, les aînés, les femmes enceintes et les personnes souffrant de maladies cardiorespiratoires.

Recommandations de la santé publique afin d'éviter les intoxications

- Faire vérifier et entretenir les systèmes de chauffage central ou d'appoint alimenté avec des combustibles (ex. : bois, produits pétroliers).
- S'assurer qu'un ramonage complet de la cheminée a été effectué à l'automne.
- Ne jamais utiliser d'appareils qui brûlent un combustible (ex. : poêle à briquettes, Hibachi, BBQ, chauffeuse à combustible, génératrice) à l'intérieur d'un domicile, d'un garage, d'un abri temporaire, d'un cabanon ou de tout autre espace fermé qui n'est pas destiné à cette fin.
- Utiliser les appareils qui brûlent un combustible à l'extérieur et loin des fenêtres ou d'une prise d'air menant à l'intérieur d'un espace fermé (ex. : domicile, cabanon, garage).
- Éviter les démarrages d'automobile, de motoneige et de souffleuse dans des garages ou abris temporaires, même avec les portes ouvertes.
- Toujours déneiger complètement l'automobile avant de la démarrer.
- Lors de randonnées en carriole couplée à une motoneige, s'assurer que cette dernière est spécifiquement adaptée à la motoneige et non conçue pour d'autres types de véhicules récréatifs.
- Éviter de déneiger l'entrée avec une souffleuse munie d'une cabine protectrice (souvent en polythène) pour une période prolongée.
- Si le domicile comporte une source de monoxyde de carbone (chauffage au combustible, cuisinière au gaz), **installer des avertisseurs de monoxyde de carbone** en s'assurant qu'ils affichent les logos CSA ou ULC, et en suivant les directives du fabricant, entre autres, pour l'installer au bon endroit.
- Respecter les dates d'expiration des avertisseurs de monoxyde de carbone et changer les piles lors des changements d'heure, deux fois par année, comme pour les détecteurs de fumée (ces deux appareils sont souvent combinés en un, ce qui est correct).

Pour plus d'information, visitez : [Intoxication au monoxyde de carbone | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

- 30 -

Source : Sarah Charbonneau

Adjointe à la PDG – affaires publiques et relations avec les médias

08_cijsat_communications@ssss.gouv.qc.ca